

LUNDI 18 JANVIER 2010

LE DEVOIR.com

Libre de penser

[Accueil](#) › [Économie](#) › [Actualités économiques](#) › [Dévasté, Earl Jones plaide coupable](#)

Dévasté, Earl Jones plaide coupable

Les victimes du fraudeur ne décolèrent pas

BRIAN MYLES 16 janvier 2010 Actualités économiques



Photo : Jacques Nadeau - Le Devoir

Earl Jones sortant du Palais de justice de Montréal en juillet dernier.

Les victimes d'Earl Jones ne décolèrent pas en dépit des aveux de culpabilité prononcés hier par le filou de la finance. Ils ont l'intention de poursuivre les grandes banques, qu'elles accusent d'avoir fermé les yeux sur les actes frauduleux de Jones.

Les services de l'avocat Neil H. Stein ont été retenus par quelques-unes des 158 victimes d'Earl Jones afin d'intenter des poursuites contre la Banque Royale du Canada et la Banque de Montréal, les deux principales institutions financières avec lesquelles transigeait Earl Jones.

Me Stein est à l'extérieur du pays jusqu'à la semaine prochaine. Une adjointe a confirmé qu'une poursuite serait déposée sous peu. Selon Joey Davis, dont la mère a perdu plus de 200 000 \$ aux mains de Jones, les banques ont manqué de vigilance à l'égard du financier, qui a détourné la somme totale de 51,3 millions de dollars de ses clients.

«La fraude est de 50 millions de dollars, la poursuite va commencer avec ce montant», a lancé M. Davis, un des porte-parole du Comité organisateur des victimes d'Earl Jones.

«Ce sont toutes les institutions qui ont facilité les fraudes d'Earl Jones, a renchéri Kevin Curran, dont la mère a perdu un demi-million de dollars. C'est le système, l'Autorité des marchés financiers, les banques, les courtiers VIP.» La Banque Royale n'a pas rappelé Le Devoir. «On ne commente pas des conjectures», a dit pour sa part le porte-parole de la Banque de Montréal, Ronald Monet.

Jones en sanglots

Jones, 67 ans, sanglotait dans le box des accusés hier lorsqu'il a plaidé coupable à deux accusations globales de fraude (21,6 millions de 1982 à 2004 et 29,7 millions de 2004 à 2009).

Incapable de prononcer un traître mot, il a rédigé une courte déclaration lue en cour par son avocat. «Je ne trouve pas de mots pour véritablement exprimer mes regrets pour les souffrances et les torts que j'ai causés à chacun de vous, a écrit Jones [traduction libre]. J'ai ruiné vos vies, celles des membres de ma famille et la mienne, et je vivrai pour toujours avec cette terrible tragédie.»

La Couronne et la défense ont suggéré d'un commun accord une peine de 11

ans de pénitencier pour Jones (la peine maximale est de 14 ans). Puisqu'il s'agit d'une première infraction et que la fraude est considérée comme un crime sans violence par le Code criminel, le fraudeur pourra bénéficier d'une libération conditionnelle au sixième de sa peine, soit d'ici 22 mois.

La prorogation des travaux des Communes, décidée récemment par le premier ministre Stephen Harper, a pour effet de retarder l'adoption d'une loi plus sévère à ce sujet.

Selon les victimes, aucune sentence ne pourra apaiser l'incertitude, la peur et les torts financiers et émotionnels qu'ils ont subis aux mains de Jones, qui a fait des victimes jusque dans son cercle d'amis et sa famille.

Christine Jackson, agente immobilière à la retraite depuis dix ans, a tout perdu. Sa fille aussi. Mme Jackson a dû payer 60 000 \$ d'impôts «sur de l'argent qu'on m'a volé», lance-t-elle. Elle doit encore de 20 000 \$ à 30 000 \$ au fisc. Elle envisage de vendre sa maison, et de retourner sur le marché du travail. À 67 ans. «Je vais tout simplement recommencer ma vie du mieux que je le peux. Je ne peux rien faire d'autre. Il n'y a pas beaucoup d'espoir, a-t-elle dit. Moi aussi, je suis en prison.»

Si simple

Jones a pris le chemin des cellules. Il reviendra en cour le 15 février prochain pour les audiences en détermination de la peine.

Dépressif, suicidaire, il vivait jusqu'à hier dans une maison de chambres. Sa famille ne lui adresse plus la parole. Seule la foi en Dieu l'a empêché de se jeter en bas d'un pont, a dit hier son avocat, Jeffrey Boro. «C'est un homme qui est vraiment attaché à sa religion et à son église, et il a trouvé la force nécessaire pour continuer sa vie», a dit Me Boro.

Le conseiller n'avait aucune chance d'être acquitté. «Il n'a jamais rien fait pour cacher ses crimes. Ça aurait été impossible pour moi de remporter cette cause», a ajouté Me Boro.

Interrogé par le syndic de faillite, Jones a admis qu'il avait consciemment floué ses clients par le truchement de prêts fictifs, de fausses signatures et de faux états de compte depuis 25 ans.

Les transactions frauduleuses, selon un schème de Ponzi, ont débuté au début des années 1980. Jones promettait des rendements annuels de 8 % à ses clients. Si un investisseur lui confiait 100 000 \$, Jones lui remettait 8000 \$ à la fin de l'année... à même le pécule du client. Il ne restait donc, du capital initial, que la somme de 92 000 \$.

Quand il a commencé à manquer de liquidités, à partir de 2006, Jones a fait contracter des emprunts hypothécaires à certains clients. Il en a convaincu d'autres de liquider leurs assurances vie et leurs REER. Le tout, pour maintenir son train de vie et son entreprise fantoche.

Selon des estimations, Jones a gardé pour sa famille et lui 13,5 millions sur les 51,3 millions des 158 victimes. Le reste de l'argent aurait servi à payer des intérêts aux investisseurs.

» Earl Jones

[Haut de la page](#)

[Vos réactions](#)